

# Certification et Financement

## 1. Parcours de formation

Le parcours de formation est certifiant ou non certifiant.

- non certifiant

Le parcours de formation sera ponctué d'évaluations des connaissances et validé par une attestation de participation.

- certifiant

Un parcours de formation certifiant implique le passage d'une évaluation certificative. Au regard du marché du travail, le parchemin de certification délivré, atteste de la maîtrise des compétences évaluées. Cette certification professionnelle est reconnue par l'Etat.

Nous vous invitons à proposer les parcours de formation comme suit :

- Choix 1 : sans certification
- Choix 2 : avec certification

La certification est accessible quel que soit le type de financement.

## 2. Financement

Il existe différentes solutions de financement selon le contexte :

- 1 seul financeur :
  - Entreprise au titre du plan de développement des compétences
  - Compte Personnel de Formation (CPF)\*
  - OPCO en fonction des critères de prise en charge pour les entreprises de – 50 salariés
  - Financement personnel
  
- Le co-financement par l'activation de plusieurs sources :
  - CPF + financement personnel
  - CPF + Pôle Emploi ou Région
  - CPF + Entreprise
  - CPF + OPCO
  - Entreprise + OPCO

### **\*Le Compte Personnel de Formation :**

Le CPF constitue le premier levier de financement. Son utilisation rend le passage d'une évaluation certificative **obligatoire**. La formation peut être financée **à 100%** ou **partiellement**.

**Pour réaliser une demande de formation avec un financement CPF, il faut se rendre sur la plateforme : [Mon compte formation](#).**

Le montant disponible est visible depuis la rubrique « [Droits](#) » sur « **[Mon Compte Formation](#)** », il convient de s'assurer que la personne dispose de ses identifiants (classiques ou France Connect).

Pour toute demande de devis via la plateforme, elle devra, au préalable, activer son identité numérique.

Précisions sur le co-financement :

- Co-financement CPF / Entreprise ou Opco : préciser la répartition CPF / Entreprise.
- Co-financement CPF / personnel : le montant pris en charge personnellement est réglé directement sur la plateforme par carte bancaire au moment de l'inscription.

## Délai et conditions d'annulation

### A. Délai de prévenance

Formalisa s'engage à ouvrir les sessions inter-entreprises à partir de 3 participants. Dans le cas d'un nombre insuffisant d'inscrits, Formalisa prévient les participants du report ou de l'annulation 15 jours ouvrés avec le démarrage prévu.

L'adhérent Gepa peut annuler sa participation ou formation, au moins quinze (15) jours ouvrés avant le premier jour de la formation, sans pénalité ou indemnité particulière. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse : [formation@formalisa.com](mailto:formation@formalisa.com).

### B. Conditions d'annulation

Passé le délai des 15 jours ouvrés, l'organisme de formation facture à titre d'indemnité forfaitaire :

- 50% du montant de la formation si l'annulation a lieu moins de 10 jours avant la date de démarrage ;
- 100% du montant de la formation, quel que soit le motif, si l'annulation a lieu le jour du démarrage de la formation ;
- 100% du montant de la formation pour toute formation commencée.

Le montant facturé dans ce cas n'est pas déductible de la contribution formation de l'entreprise.

Le client peut toutefois annuler une formation dans le cas d'un motif impérieux justifié. Le justificatif est à adresser à l'organisme de formation sous un délai de quarante-huit (48) heures.